

Arrêté du 27 février 2008 portant détermination pour 2008 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale

27/02/2008

Le montant de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (Migac) est fixé pour l'année 2008 à 6,609 milliards d'euros.

Consulter également [l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale](#)